

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *

UN LIBRARY



CINQUIÈME COMMISSION

88ème séance

tenue le

mercredi 19 décembre 1979

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 88ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES (suite)

j) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Examen en deuxième lecture

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.88

4 juin 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification
(A/C.5/34/L.46)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'à sa précédente session l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Comité consultatif, prié le Conseil économique et social de transmettre les statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, pour examen et révision, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/62. Depuis lors, les statuts ont été modifiés de façon à tenir compte de toutes les recommandations soumises par le Comité consultatif et la Cinquième Commission.
2. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'adopter les statuts, comme elle en est priée en vertu du paragraphe 2 de la résolution 350 (XIV) de la Conférence des ministres de la CEA.
3. M. MAJOLI (Italie) demande si l'adoption des statuts par l'Assemblée générale aura des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation.
4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'article III des statuts qui concerne le statut de l'Institut doit être lu dans le cadre de l'article IX qui stipule que les ressources de l'Institut proviennent des contributions des gouvernements africains et du PNUD et que l'Institut peut recevoir d'autres contributions de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions gouvernementales, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Rien n'indique que l'Institut sera financé à l'aide de fonds émergeant au budget ordinaire. S'il en avait été ainsi, le Secrétaire général aurait été dans l'obligation de présenter un état d'incidences financières.
5. M. HOUNA GOLO (Tchad) fait observer que l'article II des statuts stipule que le Gouvernement sénégalais fournit à l'Institut les locaux, les installations et les services nécessaires. Le Président du Comité consultatif a confirmé que l'adoption des statuts n'aura aucune incidence financière directe sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Puisqu'il en est ainsi, il suggère que la Commission, qui est l'organe compétent en la matière, adopte les statuts.
6. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'adopter les statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification qui figurent à l'annexe du document A/C.5/34/L.46.
7. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

j) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/C.5/34/102)

8. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion), présentant la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/34/102, dit que le Président de la Commission de la fonction publique internationale s'étant démis de ses fonctions, la question se pose de son remplacement pour la durée du mandat de l'ancien Président qui reste à courir. Aux termes des dispositions de l'article 4 du statut de la Commission, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC), est prié d'entamer des consultations avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les représentants du personnel. Il est également tenu de consulter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le processus de consultation a commencé mais le Secrétaire général a le regret d'informer l'Assemblée générale qu'il s'est avéré impossible, en dépit de tous les efforts, de terminer les consultations à temps pour qu'il soit en mesure de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale, pour examen et décision, à la présente session. Afin de permettre à la Commission de fonctionner avec la composition prévue à l'article 2 de son statut, c'est-à-dire avec 15 membres dont deux exercent leurs fonctions à temps complet, le Secrétaire général, ayant consulté le Comité consultatif, propose que provisoirement, jusqu'à ce qu'un président ait été nommé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, M. Gastón de Prat Gay (Argentine) soit nommé membre de la Commission et exerce à temps complet, à titre exceptionnel, les fonctions de vice-président par intérim. Le Vice-Président actuel exercera, conformément aux dispositions de l'article 8 du statut de la Commission, les fonctions de président par intérim, en l'absence du Président.

9. M. Debatin souligne qu'il s'agit là d'un arrangement provisoire qui prendra fin lorsque l'Assemblée générale aura, à sa trente-cinquième session, nommé un président et un vice-président. Cette proposition n'affecte en rien la position du Vice-Président actuel, qui conservera son titre tout en assumant les fonctions de président.

10. M. AYADHI (Tunisie) fait remarquer que cette proposition est quelque peu inhabituelle et déplore qu'elle ait été présentée le jour où la Commission achève ses travaux. La délégation tunisienne accepte mal que l'Assemblée générale soit priée de prendre une décision si peu conforme aux usages à l'égard d'un organe aussi important que la Commission de la fonction publique internationale.

11. M. MAJOLI (Italie) partage l'avis du représentant de la Tunisie mais considère toutefois que le Secrétaire général n'aurait pas proposé une solution de ce genre si les consultations ne s'étaient avérées réellement difficiles. Il est convaincu que les personnes en question seront à la hauteur de leurs tâches et dirigeront avec succès les travaux de la Commission.

12. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation est disposée à appuyer la proposition du Secrétaire général malgré son caractère un peu inusité. Les difficultés auxquelles le Secrétaire général s'est heurté tiennent à la structure même de la Commission de la fonction publique internationale, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner de la lenteur du processus de consultation.

/...

13. M. HOUNA GOLO (Tchad) fait remarquer qu'en vertu de l'article 2 du statut de la Commission, celle-ci doit avoir un président et un vice-président et non deux vice-présidents. Il prie donc le Secrétaire général adjoint d'expliquer ce qui permettra de distinguer les titres et fonctions de ces deux membres dans le cadre de l'arrangement proposé par le Secrétaire général. Il est bon de rappeler que les solutions exceptionnelles ne doivent pas devenir permanentes et il faut à tout prix s'assurer que la formule proposée n'entrave pas les travaux de la Commission.

14. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) reconnaît qu'il est regrettable que la Commission doive examiner cette importante question à la dernière minute. Il espère que les délégations comprendront que le Secrétaire général est tenu, aux termes de l'article 4, d'entamer des consultations et qu'en l'occurrence celles-ci n'ont pas encore été suffisamment fructueuses pour lui permettre de proposer un candidat au poste de président. Au lieu de laisser ce poste vacant pendant toute la durée d'une année qui revêt une grande importance pour les travaux de la Commission, ce qui reviendrait à priver celle-ci d'un de ses membres et, qui plus est, d'un membre qui exerce ses activités à temps complet, le Secrétaire général propose l'arrangement intérimaire qui est exposé dans le document A/C.5/34/102. En réponse aux observations faites par le représentant du Tchad, M. Debatin précise que le Vice-Président actuel conservera son poste de vice-président mais assumera les fonctions de président, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 8 du statut de la Commission. Afin d'alléger la tâche de ce vice-président agissant en qualité de président, le Secrétaire général propose de nommer un vice-président par intérim.

15. M. KEMAL (Pakistan) dit que sa délégation aurait préféré, eu égard aux lourdes responsabilités qui incombent au Président et au Vice-Président de la CFPI, que les hauts fonctionnaires en question soient nommés président et vice-président de plein droit. Par ailleurs, il comprend que le Secrétaire général n'ait pu faire de recommandations et il espère qu'il lui sera possible de terminer ses consultations avant la prochaine session. Il suppose que les deux membres en question recevront un traitement correspondant aux fonctions de président et de vice-président, même s'ils n'exercent ces fonctions qu'à titre intérimaire.

16. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) dit que les membres qui exerceront à temps complet, à titre intérimaire, les fonctions de président et de vice-président ont droit au traitement minimum que reçoivent respectivement le Président et le Vice-Président.

17. Il tient à informer la Commission que M. Quijano a donné sa démission à la fin du mois d'août et que le Secrétaire général a posé la question de son remplacement à la session du Comité administratif de coordination à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

18. Le PRESIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de a) remettre à sa trente-cinquième session la nomination du président de la Commission de la fonction publique internationale; b) nommer M. Gastón de Prat Gay membre de la Commission jusqu'à ce qu'un président soit nommé par l'Assemblée à sa trente-cinquième session; c) décider que M. de Prat Gay exercera, à titre exceptionnel, les fonctions de vice-président par intérim à temps complet.

19. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Examen en deuxième lecture (A/C.5/34/L.48, deuxième partie)

Chapitres des dépenses

20. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver en deuxième lecture les montants recommandés dans les divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, tels qu'ils figurent dans le document A/C.5/34/L.48 (deuxième partie) (voir p. 17 à 19). A la page 19 de la version française, le montant total des recettes doit se lire 221 343 200 dollars.

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble

21. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient : Côte d'Ivoire

22. Par 86 voix contre 11, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 25 113 400 dollars au chapitre premier est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

23. L'ouverture d'un crédit de 59 258 000 dollars au chapitre 2 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

/...

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

24. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Néant.

25. Par 91 voix contre 4, l'ouverture d'un crédit de 13 584 200 dollars au chapitre 3 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

26. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Italie.

27. Par 85 voix contre 9, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 073 900 dollars au chapitre 4 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 5. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

28. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

29. Par 88 voix contre 9, l'ouverture d'un crédit de 3 850 400 dollars au chapitre 5 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales.

30. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, /...

Votent pour : Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger (suite) Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Italie.

31. Par 86 voix contre 9, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 40 035 800 dollars au chapitre 6 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

32. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

33. Par 87 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 13 110 000 dollars au chapitre 7 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales

34. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

35. Par 87 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 500 200 dollars au chapitre 8 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

36. L'ouverture d'un crédit de 7 298 100 dollars au chapitre 9 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

37. L'ouverture d'un crédit de 24 137 300 dollars au chapitre 10 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

38. L'ouverture d'un crédit de 23 056 100 dollars au chapitre 11 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine

39. L'ouverture d'un crédit de 32 455 800 dollars au chapitre 12 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

/...

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

40. L'ouverture d'un crédit de 27 120 300 dollars au chapitre 13 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 14. Commission économique pour l'Asie occidentale

41. L'ouverture d'un crédit de 14 393 500 dollars au chapitre 14 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

42. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

43. Par 88 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 50 069 600 dollars au chapitre 15 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 16. Centre du commerce international

44. L'ouverture d'un crédit de 8 370 500 dollars au chapitre 16 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

45. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Japon.

46. Par 83 voix contre 10, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 70 117 200 dollars au chapitre 17 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

47. L'ouverture d'un crédit de 10 678 200 dollars au chapitre 18 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

48. L'ouverture d'un crédit de 7 598 400 dollars au chapitre 19 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

49. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège,

/...

Votent pour : Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

50. Par 89 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5 904 200 dollars au chapitre 20 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

51. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

52. Par 88 voix contre 9, l'ouverture d'un crédit de 25 740 600 dollars au chapitre 21 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

53. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient : Belgique.

54. Par 84 voix contre 11, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 4 762 200 dollars au chapitre 22 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 23. Droits de l'homme

55. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, /...

Votent pour :

(suite)

Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Néant.

56. Par 96 voix contre une, l'ouverture d'un crédit de 9 689 900 dollars au chapitre 23 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

57. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre :

Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Israël, Italie, Japon, Mongolie, Pologne.

58. Par 83 voix contre 10, avec 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 27 248 100 dollars au chapitre 24 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

59. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Néant.

60. Par 97 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit de 7 573 200 dollars au chapitre 25 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 26. Activités juridiques

61. L'ouverture d'un crédit de 10 049 000 dollars au chapitre 26 est approuvée en deuxième lecture sans opposition.

Chapitre 27. Département de l'information

62. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal,

/...

Votent pour : Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient : Israël.

63. Par 87 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 46 226 300 dollars au chapitre 27 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 28. Administration, gestion et services généraux

64. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

65. Par 79 voix contre 9, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 213 008 400 dollars au chapitre 28 est adoptée en deuxième lecture.

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques

66. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

67. Par 88 voix contre 9, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 190 416 800 dollars au chapitre 29 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies

68. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Chine, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient : Portugal.

/...

69. Par 86 voix contre 11, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 17 056 000 dollars au chapitre 30 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 31. Contributions du personnel

70. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Néant.

71. Par 98 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit de 184 604 300 dollars au chapitre 31 est approuvée en deuxième lecture.

Chapitre 32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

72. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie. /...

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Mexique, Mozambique, Panama, Portugal, Roumanie, Tchad.

73. Par 71 voix contre 9, avec 19 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 65 693 300 dollars au chapitre 32 est approuvée en deuxième lecture.

74. M. WANG Chengwei (Chine), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que si le chapitre 2 (Affaire politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) avait été mis au voix, sa délégation se serait abstenue.

75. Le PRESIDENT invite les délégations à expliquer leur vote avant que le montant total du projet de budget ne soit mis aux voix en deuxième lecture.

76. M. HILLEL (Israël) dit que les ressources internationales ne doivent pas être employées pour financer des activités ayant un caractère de propagande ou partisan à l'intérieur du Secrétariat, pas plus qu'elles ne doivent servir à maintenir des organes qui font fi des droits souverains des Etats Membres. La délégation israélienne n'accepte pas que les ressources internationales soient mises au service d'objectifs aussi contestables. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur le montant total du projet de budget.

77. M. KUYAMA (Japon) indique que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le montant total du projet de budget pour les raisons indiquées ci-après. En premier lieu, le chiffre proposé pour l'ensemble du budget dépasse de beaucoup les prévisions initiales. En deuxième lieu, la Commission est constamment priée, et accepte dans la plupart des cas, d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires sans avoir le loisir d'examiner de près les possibilités d'économie, d'absorption des coûts et de redéploiement des ressources qui existent. Il est indispensable, en particulier, de redéployer activement les ressources et d'adopter toute autre mesure allant dans le sens de la rationalisation. En troisième lieu, la délégation japonaise note avec inquiétude la tendance croissante à passer outre aux recommandations du Comité consultatif pour des raisons qui ne sont pas toujours bien fondées. En quatrième lieu, elle constate, non sans préoccupation, que les anomalies de procédure, qui sont un phénomène relativement nouveau, ont pour effet d'alourdir considérablement le budget de l'Organisation. Par ailleurs, elle déplore le lien psychologique qui s'est établi entre l'examen du budget de l'Organisation et la nature des résolutions adoptées à la présente session de l'Assemblée générale dans d'autres domaines, y compris les questions relatives au personnel.

78. M. HOUNA GOLO (Tchad) dit que sa délégation est disposée à voter pour l'ensemble du budget proposé mais qu'elle s'inquiète, néanmoins, de la croissance de plus en plus lente du budget-programme. La délégation tchadienne a même l'impression que le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 a été présenté de manière à répondre aux préoccupations ou aux réserves exprimées l'an dernier par un certain nombre de délégations qui versent les contributions les plus élevées. Or tout changement dans la présentation du budget-programme ne doit être introduit que sur instructions de l'Assemblée générale.

79. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation n'est malheureusement pas en mesure d'appuyer les montants recommandés pour l'exercice biennal 1980-1981. Au cours du débat général sur le budget, la délégation polonaise s'est déclarée préoccupée par le taux de croissance globale de celui-ci, soit 11,4 p. 100, alors que son taux de croissance réelle est de 0,8 p. 100. A un pays comme la Pologne, qui verse des contributions substantielles au budget, ce taux de croissance globale - car c'est celui-ci qui est important - de 11,4 p. 100 paraît très élevé.

M. Abraszewski fait remarquer qu'au cours des trois derniers mois, le montant proposé pour les dépenses de l'Organisation a été ajusté en hausse, alors que le Comité consultatif avait recommandé qu'il soit réduit. En outre, pendant la présente session, certaines recommandations du Comité consultatif ont été rejetées sans avoir été examinées à fond. Ainsi, les montants estimatifs révisés relatifs aux services de conférence sont considérablement supérieurs aux prévisions initiales. Tout cela explique que l'ensemble du budget se soit accru dans des proportions qui dépassent de beaucoup les prévisions.

80. Le représentant de la Pologne aimerait que le Secrétariat fasse connaître ses vues sur les taux de croissance réelle et globale du budget auxquels il vient de se référer. Il serait utile que le Secrétariat donne également son avis sur la possibilité d'absorber davantage les coûts des nouvelles activités en redéployant les ressources et en supprimant les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces.

81. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que, bien qu'opposée à un accroissement injustifié du budget-programme, qui ne fait qu'alourdir la charge qui pèse sur les Membres de l'Organisation, sa délégation a l'intention, pour les raisons qu'elle a indiquées lors du débat sur le budget-programme au début de la session, d'appuyer les montants demandés pour l'exercice biennal 1980-1981. Ces montants sont nécessaires si l'on veut que l'Organisation puisse mener à bien ses travaux et, de fait, ces montants ont été examinés de près par la Commission.

82. M. BROTDININGRAT (Indonésie) se déclare, au nom de sa délégation, satisfait de l'efficacité croissante avec laquelle le Secrétaire général planifie l'emploi des ressources. La délégation indonésienne note toutefois avec préoccupation que l'on a appliqué, en ce qui concerne le budget, une politique de modération qui ne prend pas dûment en considération les aspects relatifs aux programmes. Certains chapitres du budget, notamment les chapitres 27, 28 et 29, se sont vu allouer des montants particulièrement généreux. Il faut espérer qu'au cours du prochain exercice biennal, les départements intéressés justifieront, par des résultats concrets, cette générosité. La délégation indonésienne espère, en particulier, que la situation déplorable dans laquelle se trouve la documentation sera sensiblement améliorée. Le représentant de l'Indonésie fait remarquer que près de 2 p. 100 de l'accroissement brut (19 p. 100) du budget sont imputables à une grave erreur de calcul des coûts de construction au Siège, ce que la Commission a déploré à l'unanimité.

83. La délégation indonésienne a expliqué sa position au sujet du chapitre 3, lorsque celui-ci a été examiné en première lecture, et elle maintient sa position. Tout bien considéré, elle votera néanmoins pour les montants recommandés pour l'exercice biennal 1980-1981.

84. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur les chapitres des dépenses dans leur ensemble.

85. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

86. Par 83 voix contre 9, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 1 247 793 200 dollars est approuvée en deuxième lecture.

87. M. BRUCE (Canada), expliquant son vote, dit que contrairement à la décision qu'elle avait dû prendre lors du vote sur le budget-programme à la précédente session, sa délégation a pu voter pour l'actuel budget, encore qu'elle soit opposée à plusieurs des postes de dépenses qui y sont inscrits. La délégation canadienne a décidé d'approuver le budget pour les raisons suivantes : tout d'abord, le Secrétaire général a soumis un budget satisfaisant assorti d'un taux raisonnable de croissance, qui doit permettre de faire face aux problèmes nouveaux auxquels est confrontée la communauté internationale. Les montants supplémentaires demandés durant la session ont eu pour effet d'accroître substantiellement le budget, mais le montant définitif est acceptable. En conséquence, le budget révisé est le résultat d'un compromis entre ceux qui souhaitent une croissance rapide et ceux qui voudraient qu'elle demeure faible, et M. Bruce estime que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont fait du bon travail à cet égard. En deuxième lieu, l'Organisation des Nations Unies est, comme il se doit, une organisation dynamique qui doit se montrer à la hauteur des tâches ardues qu'elle est appelée à entreprendre. Les activités pour lesquelles ont été demandés des crédits supplémentaires sont pour la plupart urgentes et hautement prioritaires. En troisième lieu, la délégation canadienne compte qu'aucun effort ne sera ménagé pour mettre en oeuvre la résolution demandant la suppression des activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, et elle est persuadée que les Etats Membres approuveront toutes réductions proposées par le Secrétaire général. En quatrième lieu, même si la délégation canadienne n'a pas été en mesure d'appuyer un certain nombre de résolutions et a dû s'opposer à d'autres, elle s'est efforcée de travailler dans un esprit de coopération et de compromis afin de faciliter un accord chaque fois que possible. /

(M. Bruce, Canada)

88. M. Bruce formule l'espoir que le budget qui vient d'être approuvé répondra aux intérêts et préoccupations des pays développés comme des pays en développement et que l'esprit de compromis constructif qui a marqué les travaux de l'actuelle session se maintiendra au cours de la session à venir. On pourra de la sorte renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et la rendre mieux à même d'assumer les tâches nouvelles et difficiles qui attendent la communauté mondiale, et en particulier les pays en développement.

89. M. McMAHON (Irlande), prenant la parole au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, rappelle que durant le débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, ces Etats ont estimé que le taux de croissance réelle du budget était conforme à l'engagement pris par le Secrétaire général d'appliquer une politique de modération financière et ont félicité ce dernier de ses efforts. Aussi bien aucun de ces neuf Etats ne s'est-il opposé à l'adoption du budget. A leur avis, la politique de modération budgétaire doit être poursuivie, et il convient dans toute la mesure du possible de s'en tenir au budget qui vient d'être approuvé pendant toute la durée de l'exercice biennal. En outre, les neuf Etats tiennent à souligner l'importance qu'ils attachent au redéploiement des ressources au sein du Secrétariat et, en particulier, à l'identification des activités qui sont achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. C'est pourquoi ils ont appuyé la résolution pertinente adoptée par la Commission pendant l'exercice en cours.

90. Les neuf Etats formulent toutefois des réserves en ce qui concerne un certain nombre des crédits approuvés, en particulier à plusieurs chapitres du budget. Ils jugent en outre préoccupantes les procédures d'estimation des coûts de construction et l'expansion de la bureaucratie au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, bien souvent aux dépens des activités opérationnelles. A cet égard, les neuf Etats sont particulièrement préoccupés par l'absence de tout redéploiement substantiel des ressources au sein de l'Organisation. A leur avis, grâce à l'évaluation constante de l'utilité des programmes, le Secrétaire général devrait pouvoir procéder à d'importants redéploiements de ressources et réduire par-là même la nécessité d'ouvrir à l'avenir des crédits supplémentaires.

91. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) tient à féliciter une fois de plus le Secrétaire général de ses efforts pour soumettre un budget qui soit honnête ainsi que pour contrôler le taux de croissance réelle des dépenses et maintenir le niveau des ressources allouées aux programmes. Il est convaincu que les directeurs de programme se rendront compte que la manière la plus efficace d'obtenir des ressources financières à l'avenir sera d'achever un certain nombre des tâches qui leur ont été confiées. L'exercice de planification des programmes que doit entreprendre le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session devrait leur être d'une très grande utilité à cet égard.

92. Au début du débat consacré au budget-programme de 1980-1981, la délégation des Etats-Unis avait espéré qu'on ne dépasserait pas le taux moyen de 0,8 p. 100 fixé pour la croissance des programmes, espoir qui avait été renforcé par les observations des représentants des pays développés comme des pays en développement. Par exemple, un représentant, en apprenant quel serait le montant de la contribution de son pays au budget de l'Organisation des Nations Unies, avait noté que les contributions versées par les pays développées étaient financées grâce à l'utilisation de ressources marginales, tandis que pour payer leur contribution les pays en développement

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

devaient, eux, prélever des fonds qui, sinon, eussent été utilisés pour répondre à leurs besoins de base. Le même représentant avait également déclaré que les pays développés s'efforçaient d'exploiter cette situation et de préserver l'équilibre des contributions en leur faveur. En conséquence, on pourrait s'attendre à ce que les pays en développement, et non pas les pays développés, s'opposent systématiquement à l'accroissement de leurs contributions budgétaires résultant de l'ouverture de crédits supplémentaires. Paradoxalement, c'est l'inverse qui se produit, comme le montrent les relevés de vote des différentes délégations à la Commission. Le représentant auquel il songe a été l'un des premiers à appuyer les augmentations de dépenses en votant en faveur de chaque proposition en ce sens soumise à la Cinquième Commission, sans se préoccuper de savoir quelles en seraient en fin de compte les incidences financières.

93. Afin d'atténuer les répercussions pour les différents pays de l'accroissement du budget de l'Organisation des Nations Unies, on pourrait notamment encourager l'administration de l'ONU à établir des budgets honnêtes et modérés, répondant aux besoins de base des Etats Membres sans leur faire supporter une charge financière excessive. On pourrait aussi encourager les directeurs de programme de l'ONU à utiliser le plus efficacement possible les ressources mises à leur disposition, à établir des rangs de priorité et à achever les tâches qui leur sont confiées avant d'en entamer de nouvelles. En outre, on pourrait également préserver les intérêts des différents Etats Membres en faisant preuve du maximum de prudence et de modération lors du vote sur les augmentations de crédits et avant d'approuver de nouvelles activités ayant pour effet de rendre plus difficiles et d'accroître les tâches déjà très lourdes que doit exécuter l'Organisation des Nations Unies.

94. En ce qui concerne la suggestion faite par certaines délégations d'imposer un plafond à l'augmentation des contributions, M. Saddler se demande si ces mêmes délégations sont prêtes à approuver qu'un maximum soit imposé aux ouvertures de crédits supplémentaires, ce qui coûterait aux Etats Membres plus de 65 millions de dollars par rapport au montant de 1 182 000 000 de dollars recommandé par le Comité consultatif pour l'exercice biennal à venir.

95. La délégation des Etats-Unis ne peut que regretter que le budget de l'ONU soit beaucoup plus élevé qu'il ne devrait l'être et d'un montant supérieur à celui que de nombreux gouvernements sont disposés à accepter. A son avis, bien des activités inutiles ont été approuvées. En outre, les accords négociés auxquels étaient parvenues d'autres commissions ont été transgressés lorsque des décisions financières ont été prises par la Cinquième Commission. La délégation des Etats-Unis juge également extrêmement contestables les efforts persistants déployés durant la session afin de modifier les pratiques appliquées de longue date concernant le financement des conférences des Nations Unies et le paiement des frais de voyage aux représentants qui participent à des réunions des Nations Unies. Un certain nombre de décisions prises par la majorité ont porté sur le financement au titre du budget ordinaire de l'ONU de réunions d'accès restreint et sur le remboursement des frais de voyage encourus par un petit nombre d'Etats Membres, en violation flagrante du principe d'universalité dont le respect est essentiel au maintien d'une Organisation des Nations Unies viable. En outre, certaines activités politiques constituant une violation directe de la Charte ont été approuvées comme, par exemple, le financement au titre du budget ordinaire d'activités extérieures à l'ONU telles que l'Ecole internationale des Nations Unies. D'autre part, la délégation des Etats-Unis déplore le caractère de plus en plus bureaucratique de l'Organisation des Nations Unies, qui

(M. Saddler, Etats-Unis)

s'explique par la création non justifiée de plusieurs postes nouveaux, en particulier de postes de rang supérieur, ainsi que par le montant excessif et injustifié des traitements, prestations et indemnités versés par l'Organisation des Nations Unies. Enfin, les exemples sans précédent d'obstruction aux propositions de l'administration de la part de certains fonctionnaires et services ainsi que les pressions exercées ouvertement par le Secrétariat n'ont pas été sans influencer sur la position du Gouvernement des Etats-Unis.

96. Dans ces circonstances, la délégation des Etats-Unis n'a pu que s'abstenir lors du vote sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, afin de bien marquer les préoccupations que lui inspiraient un certain nombre des mesures regrettables qui avaient été prises dans le domaine budgétaire. Si elle s'est abstenue de voter contre, c'est afin de donner à l'ONU une dernière chance de faire preuve de modération fiscale.

97. Mlle GILES (Australie) indique que sa délégation a voté pour le budget-programme dans son ensemble compte tenu des efforts faits par le Secrétaire général pour modérer les dépenses budgétaires. Toutefois, cette même modération n'apparaît guère dans les demandes de crédits supplémentaires et, par conséquent, le taux de croissance réelle du budget se situe à peine dans des limites politiquement acceptables. Il demeure plus que jamais nécessaire de réduire le plus possible le niveau des dépenses, et le Secrétariat doit exécuter ses activités de façon plus efficace et en faisant preuve d'une plus grande sélectivité et il doit appliquer une politique budgétaire qui soit responsable sur le plan fiscal. La délégation australienne a noté que l'actuel budget reflète les préoccupations exprimées précédemment par les pays qui assurent la majeure partie du financement de l'Organisation des Nations Unies. Ces préoccupations sont réelles et toute tentative de n'en pas tenir compte serait irresponsable à court terme et désastreuse à long terme, car l'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer à l'abri des réalités politiques.

98. La délégation australienne se rend bien compte que l'ONU doit également se soucier des besoins pressants des pays en développement et de leur désir d'obtenir l'assistance de l'ONU afin d'y répondre. Sachant parfaitement que, du fait même de ces besoins, les activités de l'Organisation s'étendent à de nouveaux domaines, elle n'a pas manqué d'appuyer ces activités; elle demeure néanmoins tout aussi convaincue de la nécessité pressante de poursuivre dans la voie de la modération financière. La solution consiste à faire preuve d'une plus grande efficacité et ce en demeurant plus attentifs aux objectifs qui doivent être accomplis, et à s'efforcer plus strictement d'identifier et d'éliminer les activités dépassées et celles dont l'utilité est marginale. L'Organisation des Nations Unies doit envisager les moyens propres à lui permettre d'étendre ses réalisations, tout en reconsidérant la manière dont elle accomplit ses tâches. En outre, il faut trouver des moyens de renforcer la discipline au sein du système et d'encourager l'efficacité et la planification rationnelle de ses activités.

99. En conclusion, si la délégation australienne appuie le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 pour les raisons qu'elle vient d'exposer, elle juge néanmoins préoccupantes les sommes considérables demandées par le Secrétaire général en sus des montants initialement prévus. A moins que les efforts de modération budgétaire ne soient poursuivis, la délégation australienne ne peut promettre son appui pour l'avenir.

/...

100. Mlle GUIMARAES (Brésil) souligne combien il est difficile d'élaborer un projet de budget-programme acceptable alors que l'inflation sévit de par le monde et estime que les débats de la Commission ont bien montré que chacun se préoccupait de trouver le moyen de poursuivre les activités essentielles de l'Organisation, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, sans se laisser aller à une politique d'expansion budgétaire. En conséquence, le principal objectif de la Commission doit être de donner au Secrétaire général des directives qui l'aideront dans ses efforts pour poursuivre le processus de rationalisation du système administratif. La Commission devrait systématiquement s'efforcer de supprimer les dépenses non essentielles et de promouvoir une utilisation plus efficace des ressources disponibles. Dans toute la mesure du possible, les ressources internes doivent être redéployées, qu'il s'agisse des ressources financières comme des ressources en personnel et en matériel. En outre, le recrutement de personnel temporaire et contractuel pourrait être réduit en améliorant les procédures de gestion du personnel et en ayant davantage recours à la vaste gamme de connaissances et de données d'expérience des fonctionnaires actuels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

101. Toutefois, quoi que l'on fasse pour améliorer les procédures de gestion, cet effort ne sera pas suffisant s'il n'est assorti d'une sélection minutieuse des priorités et, dans cet ordre de préoccupation, chaque pays doit examiner les incidences financières de chaque activité proposée avant d'approuver cette activité. Comme l'a souligné la délégation brésilienne lors du débat consacré au point 98 de l'ordre du jour, elle juge particulièrement préoccupante l'expansion sans limite du budget ordinaire de l'Organisation depuis quelques années, et ce malgré les efforts déployés par le Secrétaire général dans le sens de la modération budgétaire. Toutefois, la réduction des dépenses ne doit pas contrecarrer les efforts visant à répondre aux besoins pressants des pays en développement qui doivent avoir la priorité. Afin de résoudre cet apparent paradoxe, on pourrait peut-être s'efforcer d'améliorer constamment les méthodes administratives tout en évitant de demander conjointement des fonds supplémentaires non justifiés. A cet égard, le système de planification à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies est un instrument très utile pour déterminer les orientations à prendre. Toutefois, les Etats Membres doivent également renforcer les moyens dont ils disposent pour contrôler et évaluer avec discernement les programmes de l'Organisation, et c'est pourquoi la délégation brésilienne a appuyé la résolution priant le Secrétaire général d'étudier les moyens d'éliminer les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces.

102. Mme SANDIFER (Portugal) explique que sa délégation a décidé de voter en faveur du projet de budget soumis dans le document A/C.5/34/L.48, car elle se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour modérer l'augmentation du budget et souhaite l'encourager à poursuivre dans cette voie. Elle souhaite toutefois souligner qu'à son avis il sera essentiel durant l'exercice biennal à venir de déployer les efforts les plus stricts, à tous les niveaux du Secrétariat, pour modérer les dépenses et redéployer les ressources financières et humaines, en particulier grâce à l'identification des activités qui sont achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, de façon à garantir que le budget approuvé par la Commission soit appliqué. La position de la délégation portugaise se fonde sur deux considérations, à savoir que la modération budgétaire doit être pratiquée à l'ONU tout comme elle l'est sur le plan national et que, d'autre part, les activités de l'ONU doivent pleinement bénéficier à tous les peuples du monde et tout particulièrement à ceux qui sont dans le besoin. Il ne faut pas gaspiller les ressources en renforçant sans cesse l'appareil bureaucratique.

/...

(Mme Sandifer, Portugal)

103. La délégation portugaise regrette profondément que la Commission n'ait pas été en mesure de s'acquitter de son mandat comme elle l'aurait dû et d'étudier attentivement toutes les questions qui lui ont été soumises, en raison des retards constants dans la publication de la documentation et, dans bien des cas, parce que les documents soumis étaient incomplets ou de mauvaise qualité. Ces difficultés ont également gêné les travaux extrêmement importants du Comité consultatif, en particulier lorsqu'il lui a fallu examiner les résolutions soumises par la Deuxième Commission. Peut-être y a-t-il un manque de coordination entre les secrétariats de la Deuxième et de la Cinquième Commission. En tout état de cause, la délégation portugaise espère que des situations de ce genre ne se reproduiront pas aussi fréquemment et que la Cinquième Commission ne sera pas obligée à l'avenir de se livrer à une telle course contre la montre.

104. M. VICARIO (Espagne) dit que sa délégation a voté en faveur de tous les crédits recommandés pour l'exercice biennal 1980-1981, conformément à la tradition de son gouvernement, qui est d'appuyer le budget ordinaire de l'ONU et d'acquitter rapidement ses propres contributions. Il importe toutefois de ne pas oublier les problèmes que pose la procédure de "budgétisation intégrale" actuellement appliquée par l'Organisation des Nations Unies et le fait que toutes les incidences financières éventuelles d'une proposition doivent être déterminées avant que les activités correspondantes ne soient approuvées. En conséquence, il faut faire preuve d'une très grande prudence lors de l'examen des chapitres de dépenses du budget, et la délégation espagnole examinera de la façon la plus attentive tous crédits additionnels qui seraient demandés en 1980 par suite de l'inflation ou de la dépréciation monétaire.

105. En outre, la délégation espagnole estime que le Secrétariat doit véritablement identifier efficacement les activités qui sont achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces. De même, les recommandations du Comité consultatif doivent être examinées selon les méthodes administratives et budgétaires les plus strictes, et nul facteur extérieur ne doit pouvoir infléchir le jugement de la Cinquième Commission.

106. Quant aux conditions de travail dans lesquelles la Commission a dû parfois mener sa tâche, le fait que la documentation n'a pas été reçue à temps et que la Commission a été forcée de prendre des décisions intéressant des questions importantes sans avoir pu y réfléchir suffisamment l'a empêchée d'examiner le budget comme elle aurait dû le faire. Enfin, la délégation espagnole note avec inquiétude l'augmentation générale du budget ordinaire pour l'exercice biennal, ce qui, compte tenu de la contribution de plus en plus importante que verse l'Espagne au budget ordinaire de l'ONU, fait peser une charge particulièrement lourde sur l'économie espagnole.

107. M. PAL (Inde) dit que, durant le débat sur le budget-programme, la délégation indienne s'est déclarée préoccupée par les paramètres sur lesquels on s'était fondé pour élaborer le budget, et en particulier par l'objectif du Secrétaire général de maintenir le taux de croissance budgétaire à un niveau aussi proche que possible de zéro. Le Secrétaire général n'a reçu de l'Assemblée générale aucun mandat à cet effet mais a adopté cet objectif uniquement parce que les pays qui versent les contributions les plus élevées ont fait connaître leur opposition au maintien de la croissance budgétaire. La délégation indienne craint qu'en fixant un plafond budgétaire arbitraire, le Secrétariat ne soit obligé de sacrifier des programmes

/...

pour lesquels on a besoin en permanence de ressources importantes; en outre, elle estime que le fait pour le Secrétaire général de se plier aux vœux d'une minorité, si puissante soit-elle, constitue un précédent très malsain. A son avis, un tel précédent est contraire aux principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

108. Les craintes de sa délégation ont été confirmées par le fait que, à plusieurs reprises, des programmes précédemment approuvés par des organes intergouvernementaux ou par l'Assemblée générale n'ont pas fait l'objet de demandes de crédits suffisants dans le projet de budget-programme. Il a donc fallu adopter des procédures inusitées; par exemple, la Deuxième Commission a été forcée de renvoyer à la Cinquième Commission des résolutions ayant des incidences financières qui résultaient non pas de décisions prises au cours de la présente session mais de programmes de travail qui avaient déjà été approuvés mais dont on n'avait pas tenu compte lors de l'élaboration du budget. M. Pal formule l'espoir qu'à l'avenir on ne cherchera plus à n'inscrire au budget qu'une partie des ressources nécessaires à la bonne exécution des programmes.

109. En ce qui concerne la recommandation habituelle selon laquelle le Secrétariat devrait financer les augmentations de dépenses proposées au moyen des crédits déjà ouverts, le représentant de l'Inde estime que la pratique d'osmose financière a peut-être déjà été poussée trop loin, car il faut bien prévoir un certain degré de croissance réelle si l'on veut que les programmes soient exécutés comme il convient.

110. Le Comité consultatif s'est acquitté de sa tâche avec son efficacité coutumière et le fait que si peu de ses propositions aient été modifiées témoigne de la confiance que les Etats Membres placent en lui. La délégation indienne eût toutefois souhaité un meilleur esprit de compréhension de la part des délégations qui ont dénoncé toute demande de modification des recommandations du Comité consultatif comme un exemple d'irresponsabilité fiscale. M. Pal souligne que les incidences budgétaires des modifications que la Cinquième Commission a apportées aux recommandations du Comité consultatif ont été minimales. A cet égard, même lorsque les crédits demandés ne leur paraissaient pas satisfaisants, les pays en développement ont fait preuve d'une grande modération. En conséquence, le budget a en effet enregistré une croissance, mais cette croissance est demeurée dans des limites très restreintes qui devraient pouvoir être acceptées par tous les Etats Membres.

111. La délégation indienne continue de penser que les contributions des pays en développement au budget de l'ONU sont pour eux un sacrifice, tandis que les contributions des pays qui versent les sommes les plus élevées n'ont qu'un effet marginal sur leur économie. Cette opinion est confirmée par les données statistiques. De tels sacrifices sont consentis dans la conviction que l'Organisation des Nations Unies est la source d'espoir pour l'avenir, et il est quelque peu désobligeant de douter d'un tel sacrifice.

112. M. J. DROUSHIOTIS (Chypre) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté en faveur des crédits ouverts aux chapitres premier, 2 et 3.

Chapitres des recettes

113. Le montant estimatif total de 221 343 200 dollars inscrit aux chapitres premier, 2 et 3 des recettes est approuvé en deuxième lecture sans opposition.

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/34/L.48, première à quatrième partie)

114. M. BRODININGRAT (Indonésie) fait observer que puisqu'on connaît à présent le montant effectif des dépenses faites durant l'exercice biennal 1978-1979 ainsi que celui des crédits ouverts pour 1980-1981, on devrait pouvoir calculer le pourcentage approximatif de croissance réelle du budget.

115. M. HOUNA GOLO (Tchad) demande quelle utilisation sera faite de l'économie d'environ un million de dollars réalisée au titre de l'exercice biennal 1978-1979 et dont le Secrétaire général fait mention dans le rapport d'exécution. Ce montant n'a apparemment pas été porté en déduction des crédits ouverts pour 1980-1981.

116. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) appelle l'attention sur le projet de résolution VIII C figurant dans la quatrième partie du document A/C.5/34/L.48, qui traite de l'exécution du budget pour l'année 1980. Il est indiqué qu'au paragraphe 1 de ce projet de résolution que les crédits approuvés pour l'exercice biennal 1980-1981 doivent être diminués du montant des économies réalisées au titre de l'exercice biennal 1978-1979.

117. Le Secrétariat calculera le taux de croissance réelle selon la méthode approuvée par la Cinquième Commission.

118. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le montant net des dépenses indiqué au paragraphe 1 de la première partie du projet de rapport est de 1 214 478 600 dollars, montant qui tient compte manifestement des contributions du personnel. Ce chiffre pourrait prêter à malentendu et M. Saddler se demande donc s'il ne serait pas plus indiqué de donner le chiffre de 1 026 450 000 dollars, ce qui représenterait le montant net des dépenses, déduction faite des contributions du personnel.

119. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) signale que la Commission a pour usage d'indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale le montant estimatif des recettes à l'exclusion de celles provenant des contributions du personnel. On indique au paragraphe 3 de la première partie du projet de résolution le montant estimatif des contributions du personnel, qui doit être viré au Fonds de péréquation des impôts. Afin d'obtenir le chiffre net des contributions devant être acquittées par les Etats Membres, il faut déduire du montant net des dépenses indiqué au paragraphe 1 le montant correspondant aux contributions du personnel.

120. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) dit que le virement au Fonds de péréquation des impôts du montant correspondant aux contributions du personnel n'est que la première étape dans l'opération de calcul des contributions des Etats Membres. Pour les pays qui n'assujettissent pas à l'impôt les traitements des fonctionnaires des Nations Unies, le montant qui leur est crédité vient en déduction des contributions mises en recouvrement auprès d'eux. En revanche, les pays qui prélèvent un impôt sur les traitements des fonctionnaires ne bénéficient d'aucun abattement sur leurs contributions.

/...

121. Le PRESIDENT se demande s'il ne serait pas utile d'indiquer dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale le montant net des contributions que devront acquitter les Etats Membres de façon à leur permettre de se faire une idée plus précise du montant vraisemblable qui sera mis en recouvrement auprès d'eux.

122. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit que le calcul du montant effectif des contributions des Etats Membres est encore plus compliqué que l'opération consistant simplement à déduire les contributions du personnel du montant net des dépenses. Un certain nombre d'ajustements supplémentaires, dont il est fait mention dans le projet de résolution VIII C reproduit dans la quatrième partie du projet de rapport devront également être opérés.

123. M. BRUCE (Canada) propose d'indiquer dans une note de bas de page se rapportant soit au paragraphe 1 soit au paragraphe 3 de la première partie du projet de rapport que le montant net des crédits ouverts sera ajusté en baisse de façon à obtenir le montant des contributions des Etats Membres.

124. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) se demande, à la lumière des discussions, si le chiffre indiqué pour le montant net des dépenses a le moindre intérêt pratique.

125. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) dit qu'il comprend le souci de simplification des délégations. Il est toutefois indispensable de se conformer au Règlement financier de l'Organisation. Il est, par exemple, indispensable de connaître le montant net des crédits ouverts pour l'exercice biennal, montant qui est obtenu en déduisant du montant brut des crédits ouverts les recettes autres que celles provenant des contributions du personnel. Ce chiffre est le point de départ permettant de déterminer comment sera exécuté le budget. Le chiffre indiqué pour le montant net des dépenses fera l'objet de plusieurs ajustements de façon à obtenir le montant que devront acquitter les Etats Membres. M. Debatin ne voit toutefois aucune raison de ne pas inclure dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale une note de bas de page indiquant à titre d'information que le montant des contributions du personnel, ainsi qu'un certain nombre d'autres montants, seront déduits du chiffre indiqué pour le montant net des dépenses.

126. Le PRESIDENT se demande s'il ne suffirait pas de rédiger une note de bas de page appelant l'attention sur le projet de résolution relatif à l'exécution du budget pour l'année 1980 figurant dans la quatrième partie du projet de rapport.

127. M. BROCHARD (France), se référant à la version française de la troisième partie du document A/C.5/34/L.48, fait observer que dans le dernier paragraphe de la page 15 on indique par erreur que le résultat du vote a été de 4 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

128. Le PRESIDENT dit que l'erreur signalée par le représentant de la France sera rectifiée. Le résultat du vote a été de 83 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

129. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) estime que le rapport sur la question de la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies, qui figure au début de la troisième partie du document A/C.5/34/L.48, aurait dû être étudié au titre du point de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection ou au Conseil économique et social, et non pas au titre du budget-programme. Le projet de résolution présenté par la délégation camerounaise a une trop vaste portée pour figurer au titre du point 98 de l'ordre du jour. /...

130. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit qu'à sa trente-troisième session l'Assemblée générale avait décidé d'examiner le rapport du Comité du programme et de la coordination dans le contexte du projet de budget-programme. C'est pourquoi, à la présente session, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination au titre du point 98 de l'ordre du jour. La question de la planification à moyen terme a été étudiée au titre du point 101 relatif au Corps commun d'inspection. Le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée plénière concernant le point 101 de l'ordre du jour mentionne le fait que la question de la planification à moyen terme a été examinée au titre du point 98 de l'ordre du jour. Il n'est pas possible au stade actuel d'apporter des changements. Toutefois, le projet de résolution I (A/C.5/34/L.48, quatrième partie) est intitulé "Planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies" et, en conséquence, l'Assemblée générale adoptera une résolution distincte sur cette question.

131. M. BUJ-FLORES (Mexique) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par le représentant de la République-Unie du Cameroun. Cependant, il comprend également les difficultés pratiques qu'il y aurait à modifier le rapport. Il propose que, lorsque le Rapporteur soumettra le rapport à l'Assemblée plénière, il informe l'Assemblée que le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme a été par inadvertance examiné au titre du point 98 de l'ordre du jour et que l'Assemblée générale devrait prendre note de la question de la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies dans le contexte du rapport du Corps commun d'inspection. En d'autres termes, de façon à ne pas retarder la soumission du rapport, le texte en sera modifié oralement par le Rapporteur devant l'Assemblée plénière.

132. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) approuve la suggestion de la délégation mexicaine.

133. M. BLACKMAN (Barbade) et M. RAMOS (Cap-Vert) signalent que le nom de leur délégation devrait figurer sur la liste des auteurs du projet de résolution A/C.5/34/L.26 qui est mentionné dans la section B de la troisième partie du projet de rapport.

134. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que les paragraphes sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/C.5/34/L.48, troisième partie, sect. G) ne font nulle référence au vote enregistré séparé auquel il a été procédé sur la somme de 3 515 000 dollars. Il insiste pour que les résultats du vote de ce crédit soient consignés dans le projet de rapport.

135. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) explique que, conformément à une décision de l'Assemblée générale, le rapport de la Commission ne contient pas un résumé intégral des discussions auxquelles a donné lieu tel ou tel point de l'ordre du jour. On énumère simplement dans la troisième partie les propositions spécifiques qui ont été soumises à la Commission par différentes délégations ainsi que les décisions auxquelles ces propositions ont donné lieu. Cette partie du rapport ne traite que des décisions de fond, et non pas de l'approbation des ouvertures de crédits. Même la première partie, qui porte sur les ouvertures de crédits, ne récapitule pas les résultats du vote, sauf lorsque des propositions ont été faites durant la discussion. Dans chaque cas, on peut se reporter aux comptes rendus analytiques pour un résumé détaillé. Sur la question de l'Ecole internationale des Nations Unies, le compte rendu analytique de la 71ème séance de la Cinquième Commission montre que ni le vote sur l'ouverture du crédit ni les votes sur les projets de décision n'ont été des votes enregistrés. /...

136. M. HOUNA GOLO (Tchad), se référant à la page 15 de la version française de la troisième partie du document A/C.5/34/L.48, note qu'on s'y réfère à la proposition tunisienne en employant les mots ... parallèlement à l'octroi... Or, il se souvient que lorsque le représentant de la Tunisie a fait cette proposition, il a employé les mots ... consécutivement à l'octroi... Dans la version anglaise du projet de rapport, on emploie le mot "simultanément". Ni la version française ni la version anglaise ne rendent compte correctement de la proposition de la délégation tunisienne.

137. Lors de l'examen de la question, une délégation a souligné que la subvention ne devrait être consentie à l'Ecole internationale des Nations Unies qu'après vérification de ses comptes. Manifestement, la situation ne se présente pas sous le même jour qu'on utilise le mot consécutivement ou bien le mot parallèlement.

138. M. AYADHI (Tunisie) dit que toute la discussion entre les délégations des Etats-Unis et de la Tunisie avait porté sur les nuances des mots "consécutivement" et "simultanément".

139. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est très facile de savoir quel mot devrait être utilisé dans le rapport; il suffit d'écouter l'enregistrement sonore de la séance en question. A son sens, le libellé de la proposition tunisienne est bien celui qui figure dans la version anglaise du projet de rapport. M. Saddler est prêt à se ranger à l'avis des experts, mais il espère que ceux-ci n'essaieront pas de reconstruire l'histoire.

140. M. KHAMIS (Algérie), Rapporteur, dit que, si sa mémoire est bonne, le représentant de la Tunisie avait émis l'opinion que l'étude du Comité des commissaires aux comptes ne devait pas être entreprise avant l'octroi de la subvention, alors que le représentant des Etats-Unis avait soutenu que la subvention devait être consentie uniquement si les comptes de l'Ecole étaient tout d'abord examinés. En tant que représentant de l'Algérie, M. Khamis avait estimé que l'octroi de la subvention ne devait pas être lié à l'examen des comptes de l'Ecole.

141. Le PRESIDENT rappelle que les déclarations faites à la séance en question ont été enregistrées dans la langue originale. Il demandera donc au Secrétariat de déterminer d'après l'enregistrement sonore le mot qui a été utilisé par le représentant de la Tunisie et de modifier le projet de rapport en conséquence.

142. M. KHAMIS (Algérie), Rapporteur, appelle l'attention sur une éventuelle erreur de traduction dans les versions anglaise et espagnole du paragraphe 3 du projet de résolution IX (A/C.5/34/L.48, quatrième partie). L'original français parle d'une décision, expression qui selon lui n'est pas rendue avec exactitude dans les versions anglaise et espagnole. Il suggère de remplacer la traduction anglaise actuelle par les mots "a decision".

143. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) fait observer que le libellé du projet de résolution IX sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981 s'écarte à deux reprises de la pratique antérieure qui avait été recommandée par le Comité consultatif et approuvée par l'Assemblée générale. Les délégations remarqueront qu'au paragraphe 1, les mots "ou ultérieurement" ont été introduits à la sixième ligne et qu'on a donné un sens plus précis au paragraphe 3 en spécifiant aux troisième et quatrième lignes "soit avant la trente-cinquième session ou entre la trente-cinquième et la trente-sixième session

(M. Ruedas)

de l'Assemblée générale". Le nouveau libellé sera également utilisé à l'avenir dans les résolutions sur cette question.

144. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) signale une erreur dans la version anglaise de la section XI du projet de résolution XI (A/C.5/34/L.48, quatrième partie). Le paragraphe 2 de cette section devrait être supprimé; il s'agit en fait du même libellé que la section XII.

145. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question soulevée par le représentant de l'Indonésie (par. 114 ci-dessus), dit que le calcul du taux de croissance du budget est une opération très complexe mais que, puisque le budget se compose principalement des traitements du personnel, il sera possible de calculer de façon approximative la croissance budgétaire en examinant l'augmentation des effectifs, malgré les différences des traitements et des indemnités de poste. M. Begin note que sur les 142 postes permanents dont la création a été demandée par le Secrétaire général, le Comité consultatif en a rejeté 33, ce qui signifie qu'il y aura 109 postes nouveaux; si l'on considère que l'effectif total du personnel est d'environ 11 000, on obtient une augmentation d'environ 1 p. 100. Il note que les montants estimatifs révisés pour 1978-1979 sont inférieurs aux prévisions initiales, par suite des délais de recrutement et d'un taux de vacance de poste plus élevé que prévu, ce qui signifie que malgré l'augmentation nominale d'environ 1 p. 100, le nombre total de fonctionnaires effectivement au service de l'Organisation ne s'est pas modifié.

146. M. DE FACQ (Belgique) dit qu'après avoir fait le même calcul, il est arrivé à un taux de croissance réelle de 1,16 p. 100.

147. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver les projets de résolution VIII A, VIII B, VIII C, IX et X reproduits dans la quatrième partie du document A/C.5/34/L.48.

Projet de résolution VIII A

148. Par 83 voix contre 9, avec 9 abstentions, le projet de résolution VIII A est adopté.

Projet de résolution VIII B

149. Le projet de résolution VIII B est adopté sans opposition.

Projet de résolution VIII C

150. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique,

/...

Votent pour : Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

151. Par 80 voix contre 9, avec 9 abstentions, le projet de résolution VIII C est adopté.*

Projet de résolution IX

152. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

* Ultérieurement, la délégation du Brésil a informé le Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution VIII C.

153. Par 89 voix contre 8, le projet de résolution IX est adopté.*

Projet de résolution X

154. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

155. Par 87 voix contre 9, le projet de résolution X est adopté.**

156. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport (A/C.5/34/L.48, première à quatrième partie).

157. Il en est ainsi décidé.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

158. Le PRESIDENT propose que pour assurer le bon ordre des travaux futurs de la Commission, lors de la présentation du projet de budget-programme, tout retard sérieux et injustifié dû à un service déterminé du Secrétariat soit sanctionné. Il conviendrait, dans un premier temps, que la Cinquième Commission indique dans son rapport à l'Assemblée le nom des chefs des départements responsables, dont certains d'entre eux semblent préférer que leurs propositions ne puissent être l'objet d'un

* Ultérieurement, la délégation du Brésil a informé le Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution IX.

** Ultérieurement, la délégation du Brésil a informé le Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution X.

jugement réfléchi de la communauté des Etats. Il est à son avis essentiel que les organes créés pour procéder à un examen préalable du budget-programme, à savoir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité du programme et de la coordination, puissent achever leur tâche avant le début de la session de l'Assemblée générale. Cela faciliterait grandement les travaux de la Cinquième Commission et éviterait au Comité consultatif d'être encombré durant la session de l'Assemblée, comme il l'a été ces derniers mois de dossiers sur lesquels son avis aurait dû être donné plus tôt. Enfin, cela permettrait au Président de la Cinquième Commission de tenir des séances au moment convenant le mieux à l'ensemble de ses membres.

159. Le Président suggère également que le Secrétaire général prenne des mesures pour qu'il soit mis fin à ce phénomène communément appelé "lobbying" par lequel des fonctionnaires internationaux viennent tenter de convaincre des délégations d'agir dans un certain sens, en exerçant sur celles-ci des tentatives de pression évidentes. Ne devraient se trouver dans une salle de conférence que ceux qui y sont officiellement autorisés de par leurs fonctions. Le Président demande que l'attention personnelle du Secrétaire général soit appelée sur ce point. Il est particulièrement irritant et inacceptable de voir oeuvrer des émissaires officiels des fonctionnaires internationaux qui prêchent ce qu'ils considèrent être la bonne parole au moment même où la Commission discute des problèmes touchant les intérêts matériels de ces fonctionnaires. Le Président lance un appel à tous, diplomates et fonctionnaires, nationaux et internationaux, pour qu'ils songent au service que la communauté mondiale attend d'eux, et il leur demande d'y consacrer tous leurs efforts, de moins se préoccuper de tirer le maximum de bénéfices de la collectivité internationale et de se garder de créer des groupes privilégiés

160. Pour ce qui est du budget-programme, il est encore trop un budget par objet de dépense et non par programme. L'objectif doit être de favoriser la réalisation de programmes concrets, au bénéfice de la communauté internationale, et tout particulièrement des pays en développement, et non pas d'alimenter une machine administrative qui donne déjà signe de vivre sur elle-même et pour elle-même.

161. Il conviendra que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, qui dépend maintenant directement d'elle comme il dépend aussi du Conseil économique et social, veille à ce que les crédits ouverts soient strictement et rigoureusement utilisés à la réalisation de programmes, et à ce qu'aucun montant, même minime, n'en soit distrait par négligence ou pour satisfaire à des intérêts particuliers. Quiconque n'ayant pas le souci de réaliser cet objectif - qui représente en fait le bien commun - devrait être écarté sans indulgence, car il y a tant de besoins dans le monde que tout laxisme sur ce point n'est pas tolérable.

162. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la trente-quatrième session.

La séance est levée à 19 h 55.